



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 1 juin 2026, au 837, 8<sup>e</sup> Rang, Saint-Sylvère, à 20 h 00.

### Sont présents :

Madame Fannie Boisvert, mairesse

Monsieur Stéphane Trottier, conseiller n°1      Monsieur Éric Chassé, conseiller n°2

Monsieur André Casavant, conseiller n°4

Monsieur Yan Dagenais, conseiller n°5

Monsieur Marc St-Louis, conseiller n°6

Est également présente, Mme Karol-Anne Smith, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Est absente : Madame Gabrielle Gauthier, conseillère no 3

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Fannie Boisvert.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

2026-06-142

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de faire les ajouts suivants :

8.7 Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière

8.8 Mandat donné à la firme SAV3

8.9 Inscription au congrès FQM

9.2 Don à la fondation du cancer

**SUR PROPOSITION** de Yan Dagenais, appuyé par Marc St-Louis;

**IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, avec les modifications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-143

##### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Stéphane Trottier, appuyé par André Casavant ;

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### 3. SUIVI DES DOSSIERS

#### 4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

### 5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1 Avis de convocation AGA CJE Nicolet Bécancour
- 5.2 Programmation estivale parc de la rivière Gentilly
- 5.3 Programme d'aide à la voirie Locale

### 6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

<u>Éric Chassé (CCU)</u>	<u>N/A</u>
<u>Stéphane Trottier (CCU)</u>	<u>N/A</u>
<u>Gabrielle Gauthier (OMH et BIBLIO)</u>	<u>N/A</u>
<u>Marc St-Louis (loisirs)</u>	Tournoi de softball 12-13-14 juin (U10-U13) et 5 à tard avec tournoi du gros bat vendredi 10 juillet
<u>Fannie Boisvert</u>	<u>MRC</u> : N/A <u>SERVICE INCENDIE</u> : N/A <u>RÉGIE DES DÉCHETS</u> : Embauche dans les relations publiques pour remplacer un départ. <u>OMH</u> : réduction du nombre de sièges sur le CA. Passant de 15 à 9. Le représentant de st-sylvère se trouvant dans cette coupure recevra chaque procès-verbal par courriel.

### 7. LÉGISLATION

2026-06-144

#### 7.1 Avis de motion modifiant le règlement sur le traitement des élus

Marc St-Louis donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 385 modifiant le règlement du traitement des élus # 380

Le règlement vise à :

- modifier le numéro du règlement

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

2026-06-145

#### 7.2 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 385 modifiant le règlement Du traitement des élus #380

ATTENDU QUE Des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE La Municipalité désire modifier son règlement fixant la rémunération des élus ;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Marc St-Louis pour un Règlement sur le traitement des élus municipaux à la séance ordinaire du 1er juin 2026;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par Yan Dagenais , Appuyé par Stéphane Trottier,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvère dépose et adopte le premier projet de règlement #385 modifiant le règlement sur le traitement des élus #380.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 8.1 Acquisitions informatiques

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite procéder à diverses acquisitions et mises à niveau de son parc informatique afin d'assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité de ses équipements technologiques;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été obtenues pour les différents besoins identifiés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Éric Chassé et **APPUYÉ PAR** Yan Dagenais;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition de 3 caméras de surveillance, ainsi qu'un enregistreur et tout équipement nécessaire au bon fonctionnement des caméras, conformément à la soumission no 1201 de netcentrex au montant de 860\$; ainsi que son installation conformément à la soumission no 1208 de netcentrex au montant de 1890\$ + tx;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise le remplacement de l'équipement réseau principal (routeur), celui-ci étant désuet et ayant atteint sa pleine capacité opérationnelle, conformément à la soumission no 1202 de netcentrex au montant de 1455.35\$ + tx;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur portable pour le poste de directrice générale adjointe, conformément à la soumission no 1203 de netcentrex au montant de 855\$ + tx;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise le remplacement de la batterie de l'ordinateur portable de la mairesse, conformément à la soumission no 1204 de netcentrex au montant de 89.99\$ + tx;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition d'une nouvelle solution antivirus pour les équipements informatiques municipaux, conformément à la soumission no 1205 de netcentrex au montant de 51.90\$ + tx ;

**Résolu** pour un montant total de 6650.13\$

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

#### 8.2 Entente 2026 relative au camp de jour

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Sylvère souhaite offrir un camp de jour municipal durant la période d'été du 29 juin au 21 août 2026;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit conclure une entente avec Centre de services scolaire de la Rivière concernant la location des locaux souhaiter (cafétéria et gymnase de l'école primaire le rucher) pour la tenue des activités du camp de jour;

**ATTENDU QUE** le coût de location pour la période estivale 2026 est établi à 2 958 \$ selon les termes de l'entente;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Éric Chassé et **APPUYÉ PAR** André Casavant;

2026-06-146

2026-06-147



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente entre le Centre de services scolaire de la Riveraine et la Municipalité de Saint-Sylvère pour la location de locaux et de sites destinés à la tenue du camp de jour municipal pour la période du 29 juin au 21 août 2026;

**QUE** Mme Karol-Anne Smith, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Sylvère, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-06-148

### 8.3 Mandat avec eurofins

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit effectuer diverses analyses de l'eau conformément aux exigences du ministère;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphane Trottier **APPUYÉ PAR** Yan Dagenais;

**QUE** le conseil municipal accorde à Eurofins le mandat relatif à l'analyse des eaux requise par le ministère pour la période du 1er juin 2026 au 31 décembre 2027;

**QUE** les coûts associés à ce mandat soient imputés aux postes budgétaires prévus à cette fin.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-06-149

### 8.4 Fermeture du bureau municipal 25 juin 2026

**ATTENDU QUE** la Municipalité fait face à un manque de personnel présentement au bureau municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice générale adjointe doit être présente à l'École primaire Le Rucher afin de mettre en place les préparatifs nécessaires au démarrage du camp de jour municipal;

**ATTENDU QUE** ces circonstances ne permettent pas d'assurer un service adéquat à la population au bureau municipal pour cette journée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Yan Dagenais **APPUYÉ PAR** Éric Chassé;

**QUE** le bureau municipal soit exceptionnellement fermé au public le 25 juin 2026;

**QUE** la population soit informée de cette fermeture par les moyens de communication habituels de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-06-150

### 8.5 Collecte des plastiques agricoles

**CONSIDÉRANT** que les coûts sont en partie récupérables par le biais d'un crédit du MAPAQ;

**CONSIDÉRANT** que les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération, alors que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes;

**CONSIDÉRANT** que la RIGIDBNY doit entrer en contact avec les agriculteurs pour documenter le nombre de participants en vue de développer une solution viable;

**CONSIDÉRANT** que la RIGIDBNY ne peut pas faire elle-même ces démarches étant donné son accès limité aux renseignements personnels des agriculteurs concernés;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution est une condition pour que la RIGIDBNY accepte de couvrir notre territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

**Il est résolu** de s'engager à collaborer avec la RIGIDBNY dans l'implantation de cette collecte en offrant minimalement :

- l'envoi d'une lettre d'information à tous nos agriculteurs les invitant à une séance d'information;
- l'envoi d'une lettre d'inscription post séance d'information incluant un formulaire d'adhésion au service;
- de relayer la facture via une taxation complémentaire libellée "collecte des plastiques agricoles".

Sur proposition de Stéphane Trottier, appuyé par Éric Chassé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-06-151

### 8.6 Représentation à la journée des ventes pour taxes

**Considérant** que les ventes pour taxes auront lieu le 11 juin dans les bureaux de la MRC de Bécancour;

**Considérant** que la municipalité de Saint-Sylvère a un dossier en ventes pour taxes présentement;

**Il est proposé par Éric Chassé** et appuyé par Yan Dagenais;

**Que** la municipalité de Saint-Sylvère donne mandat à Karol-Anne Smith et/ou Fannie Boisvert de représenter la municipalité et de pouvoir faire des mises pour et au nom de la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-06-152

### 8.7 Embauche d'une directrice générale et greffière-trésorière

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'embaucher une directrice générale et greffière-trésorière;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste a été antérieurement affiché et que la candidature de madame Karol-Anne Smith a été retenue;

**CONSIDÉRANT QU'UN** processus rigoureux de dotation a été suivi en collaboration avec la firme SAV3 ;

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller André Casavant;

**ET RÉSOLU:**

**QUE** madame Smith soit engagé à titre de directrice générale et greffière-trésorière aux conditions prévues au contrat de travail à être négocié entre la Municipalité et Mme Smith;

**QUE** madame Fannie Boisert, mairesse, par la présente, autorisée à signer le contrat de travail de madame Karol-Anne Smith, ainsi que tout autre document nécessaire pour procéder à l'embauche de celle-ci.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-06-153

### 8.8 Mandat donné à la firme SAV3

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'embaucher une adjointe administrative;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a plusieurs étapes dans un processus comme celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie SAV3 possède une expertise de toutes les activités en ressources humaines et que les besoins de la Municipalité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

correspondent à son domaine d'expertise.

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la compagnie SAV3 pour lui apporter un support dans ses décisions ainsi que dans la mise en place des étapes nécessaires durant le processus, le tout pour un montant maximal de 1500 \$(avant taxes) incluant deux tests.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-06-154

### 8.9 Inscription au congrès FQM

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra son Congrès 2026 du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE la période de prévente permet une inscription au coût de 1 020 \$ plus les taxes applicables par participant jusqu'au 3 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Chassé, appuyé par Stéphane Trottier;

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER Mme Karol-Anne Smith à procéder à l'inscription de quatre (4) participants au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 1 020 \$ plus les taxes applicables par participant, ainsi que les dépenses afférentes conformément aux politiques en vigueur de la Municipalité;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 9. GESTION FINANCIÈRE

2026-06-155

#### 9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de mai 2026

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés ou à payer du mois de mai 2026 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant sept (7) pages, totalisant 142 546.74 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse Fannie Boisvert certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

**IL EST PROPOSÉ** par Éric Chassé; appuyé par Marc St-Louis;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de mai 2026, soient acceptées et payées.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2026-06-156

#### 9.2 Don à la fondation du cancer

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 21 avril 2026, une sollicitation transmise par le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec au bénéfice de la Fondation québécoise du cancer;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite appuyer la mission de cet organisme qui offre du soutien aux personnes touchées par le cancer et à leurs proches;

IL est proposé par Yan Dagenais, appuyé par André Casavant,

ET RÉSOLU :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

QUE la Municipalité verse une contribution financière de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer, à la suite de la sollicitation reçue le 21 avril 2026 par l'entremise du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

N/A

### 11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-06-157

#### 11.1 ACQUISITION D'UN RÉSERVOIR À ESSENCE

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se doter d'un réservoir à essence au garage municipal afin d'assurer un approvisionnement efficace en carburant pour ses véhicules et équipements;

**ATTENDU QUE** trois offres ont été reçues pour la l'achat ou la location d'un réservoir à essence;

Réservoir à essence			
compagnie	description	achat (réservoir et tout le nécessaire)	location
SG énergie	réservoir double paroi 1100 litres	4 634,26 \$	N/A
harnois énergies	réservoir double paroi 1360 litres	4 075,05 \$	26,82\$ / mois sur 5 ans ou 10 000 litres
filgo / sonic	réservoir de ferme 1360 litres	3 364,59 \$	61,14\$ / mois sur 5 ans et 537,82\$ taxes-mo et transports payables sur livraison

**IL EST PROPOSÉ PAR** Éric Chassé **APPUYÉ PAR** Stéphane Trottier;

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition, par voie de location au montant mensuel de 26.82\$ avec un contrat de 5 ans ou 10 000 litres, d'un réservoir à essence pour le garage municipal auprès de Harnois Énergies selon les conditions de l'offre présentée;

**QUE** la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la conclusion de cette entente;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-158

#### 11.2 ACQUISITION D'UN NOUVEAU COMPACTEUR

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit effectuer divers travaux d'entretien et de réparation de surfaces asphaltées sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le compacteur actuellement utilisé par la Municipalité est vieillissant, désuet et ne répond plus adéquatement aux besoins opérationnels des travaux municipaux;

**ATTENDU QUE** l'acquisition d'un nouveau compacteur vibrant permettra d'assurer l'efficacité, la sécurité et la qualité des travaux d'entretien et de réparation des surfaces asphaltées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Yan Dagenais **APPUYÉ PAR** Stéphane Trottier;

**ET RÉSOLU :**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un compacteur vibrant avec plaque pour l'asphalte de marque VEVOR, d'une puissance de 6,5 CV, au coût de 549,99 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié prévu pour l'acquisition d'équipements et l'entretien des infrastructures municipales.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **12.1 Dépôt liste des permis et certificats – mai 2026**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de mai 2026 pour 3 permis totalisant une valeur de 40 000 \$.

**Déposée.**

**2026-06-159**

#### **12.2 Mandat du service d'inspection**

**Considérant que** la mrc a mis en place un service d'inspection régional;

**Considérant que** conformément au protocole d'entente, la municipalité nomme une ou des personnes physiques pour agir comme fonctionnaire désigné;

**Considérant que** le rôle de fonctionnaire désigné inclut la délivrance d'avis et de constats d'infraction;

**Considérant que** la mrc de bécancour a octroyé en mandat de services professionnels à la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques (diiacc) de la fédération québécoise des municipalités (fqm), pour assurer un soutien temporaire au service d'inspection régional;

**Sur proposition de** Éric Chassé et appuyé par Yan Dagenais;

**Il est résolu** de nommer le personnel de la diiacc de la fqm à titre de fonctionnaire désignée pour l'émission des permis, de responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme, de celle relative à l'environnement pour les municipalités de manseau, sainte-marie-de-blandford et saint-sylvère;

**Il est également résolu** que le personnel de la diiacc de la fqm sera responsable de l'émission des constats d'infraction, s'il y a lieu, relativement à ces règlements.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**2026-06-160**

#### **12.3 Adoption finale du règlement #383 modifiant le règlement de zonage #247**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Sylvère est en vigueur depuis le 19 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE**, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Sylvère peut amender ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs sur un terrain municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajuster la liste des revêtements extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre la classe d'usage contenant garderie dans la zone INST-01

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend abroger l'annexe 3 sur les éléments susceptibles d'approbation référendaire afin que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit la référence;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent projet est susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2026 par Gabrielle Gauthier;**

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage a été adopté le 7 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 20 avril 2026 à 19h;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au premier projet, le conseil municipal entend retirer la modification qui supprimait l'usage résidentiel de Forte densité dans toutes les zones. Le nombre maximal de logement est ajusté à 6 dans les zones INST-01 et R-03, afin d'être uniforme dans toutes les zones permettant l'usage résidentiel de Forte densité;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage a été adopté le 4 mai 2026;

**SUR PROPOSITION DE** Marc St-Louis, appuyé par André Casavant;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvère adopte le règlement #383 modifiant le règlement de zonage # 247.

ADOPTÉE

2026-06-161

### **12.4 Adoption finale du règlement #384 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* d'adopter un règlement sur les PPCMOI;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend adopter un tel règlement afin de permettre à des projets complexes, de déroger, au cas par cas, à la réglementation d'urbanisme, sans devoir modifier le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2026 par Yan Dagenais;**

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 7 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 20 avril 2026 à 19h;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2026;

**SUR PROPOSITION DE** Yan Dagenais, appuyé par Éric Chassé;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvère adopte le règlement #384.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

### 13. LOISIRS ET CULTURE N/A

### 14. DIVERS

2026-06-162

#### 14.1 Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

**CONSIDÉRANT** que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

**CONSIDÉRANT** que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

**CONSIDÉRANT** que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

#### **IL EST RÉSOLU QUE :**

Le conseil municipal/commission exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.

Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.

Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

Une copie de la présente résolution soit transmise au :

- ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada;
- ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne;
- bureau du Premier ministre du Canada;
- représentants fédéraux de la région.

SUR PROPOSITION DE **Yan Dagenais**, appuyé par Stéphane Trottier;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n°375 sur la régie interne des séances du conseil).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2026-06-163 16.

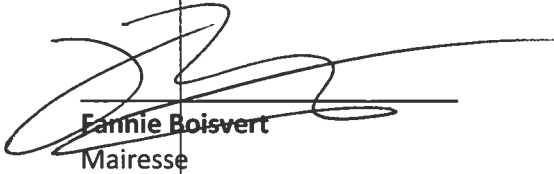
### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

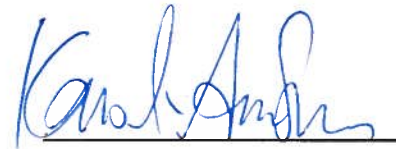
**IL EST PROPOSÉ** par Yan Dagenais, appuyé par Stéphane Trottier;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal lève la séance à 20 h 51.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**



**Fannie Boisvert**  
Mairesse



**Karol-Anne Smith**  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe

Je, Fannie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**Fannie Boisvert**  
Mairesse



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

A large rectangular area defined by a thin black border. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles. This area is intended for recording the minutes of the council meeting.